
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 51 / 2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de permettre certaines activités industrielles artisanales dans l'affectation Rurale, en bordure du boulevard Thibeau

1. La colonne « Usages autorisés sous conditions » figurant au tableau 27 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié par l'ajout de la note suivante :

« Atelier d'artisan (I1) : Les industries artisanales sont autorisées uniquement en bordure du boulevard Thibeau et des rues Louis-Alma-Pépin et Raymond-Pépin ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière